



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14
mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-correze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14.12.2023

Séance du 14.12.2023 - Convocation du 07.12.2023 / Ouverture de séance : 20h30 Fin de séance :

Date de convocation 07.12.2023
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Absents excusés : 2
Absents non-excusés : 2
Procurations : 2
Secrétaire de séance Manuela SALINAS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à 20h30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS Maire de Saint-Aulaire.

Présents : Julien BATY – Francis BORDAS – Sabrina CAUTY – Cyril COUMES - Vincent FLODERER – Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART – Dominique MEYJONADE – Éric BATY –Manuela SALINAS - Virginie TAVARES

Procurations : Philippe LAIR à Sabrina CAUTY - Bernard SAGE à Virginie TAVARES

Absents excusés : Philippe LAIR - Bernard SAGE

Absent non excusé : Guillaume MALAVAL – Christophe POUCH

DELIBERATIONS

1 - Délibération n° DE-2023-12-064

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 20.10.2023

Monsieur le Premier Adjoint au Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 20 octobre 2023.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

2 - Délibération n° DE-2023-12-065

Objet : R.O.D.P ENEDIS 2023

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance ENEDIS – Année 2023 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité s'élève à 234.00 euros. Il convient d'émettre un titre de recettes à cet effet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

3 - Délibération n° DE-2023-12-066

Objet : désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de désigner au sein un correspondant défense. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. Il entretiendra des relations étroites avec la délégation militaire départementale.

Nom : LAIR Prénom : Philippe Adresse : 331 Route de Gorbas - 19130 Saint-Aulaire

Téléphone : 06 81 05 09 82

Mail : ph-lair@orange.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre à la délégation militaire départementale la délibération correspondante.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

4 - Délibération n° DE-2023-12-067

Objet : désignation de délégués au sein de la F.D.E.E 19

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de Saint-Aulaire auprès de la F.D.E.E 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Francis BORDAS titulaire)
- Julien BATY (suppléant)

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de cet organisme (but, périodicité des réunions...).

5 - Délibération n° DE-2023-12-068

Objet : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Aulaire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

DECIDE que l'éclairage public sera en service comme suit :

- le matin de 6h45 à la levée du jour (détection par interrupteur crépusculaire Lumandar),
- le soir à la tombée de la nuit (détection par interrupteur crépusculaire Lumandar) jusqu'à 22h00.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Vincent FLODERER demande le coût annuel de l'éclairage public.

6 - Délibération n° DE-2023-12-069

Objet : recrutement d'un adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques voirie à compter du 1^{er} mars 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques voirie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques voirie.

Il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD au Maire pour la mise en œuvre du contrat d'engagement,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à compter du 01.03.2024

VOTE POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique la nécessité de recruter un adjoint technique à compter du 1^{er} mars en cas de besoin.

7 - Délibération n° DE-2023-12-070

Objet : recrutement d'un adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques cantine, garderie et A.L.S.H à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services cantine, périscolaire et ALSH.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services cantine, périscolaire et ALSH.

Il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01.01.2024 au 31.03.2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD au Maire pour la mise en œuvre du contrat d'engagement,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à compter du 01.01.2024

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

8 - Délibération n° DE-2023-12-071

Objet : tarifs de location de la salle polyvalente de Bellevue à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des cautions dans le cadre de l'utilisation de la salle polyvalente.

Considérant les charges afférentes à l'entretien des salles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de réviser les tarifs comme suit à compter du 01.01.2024 :

	Habitants de la commune	Personnes hors commune	Associations
Forfait location WEEK-END Salle et cuisine	250.00	450.00	Gratuit
Forfait journée HORS WEEK-END Salle et cuisine	120.00		Gratuit
Forfait nettoyage Sol et W.C	100.00	100.00	100.00
Cautions salle, murs, vitrage, matériel	500.00	500.00	500.00 (caution annuelle)
Cautions nettoyage	200.00	200.00	200.00 (caution annuelle)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs de location ci-dessus énumérés à compter du 01.01.2024.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

9 - Délibération n° DE-2023-12-072

Objet : désignation des représentants au sein des commissions de la CABB – commissions communautaires thématiques et CLECT

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques et de la CLECT. Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques et du CLECT :

Développement économique

- . Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- . Céline HACQUART comme déléguée suppléante.

Cohésion sociale

- . Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- Manuela SALINAS comme déléguée suppléante.

Développement durable

- . Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- Vincent FLODERER comme délégué suppléant.

Aménagement du territoire

- . Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- . Julien BATY comme délégué suppléant.

Développement touristique

- . Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- Virginie TAVARES comme déléguée suppléante.

Ressources

- Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- Nathalie FRAYSSSE comme déléguée suppléante.

C.L.E.C.T

- Francis BORDAS comme délégué titulaire,
- Dominique MEYJONADE comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

10 - Délibération n° DE-2023-12-073

Objet : modification de la tarification des actes dans la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – Application du droit des sols (ADS)

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS. Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans. La facturation des communes a posé le principe d'une répartition du coût du service entre les communes, avec une prise en charge à 50% par l'agglomération. La tarification des actes est basée sur une cotation de chaque type d'acte permettant de rapporter chacun à un "équivalent permis de construire". La facturation est ensuite calculée avec une répartition du coût du service (loyer, salaires, charges de fonctionnement) au prorata du nombre "d'équivalents permis de construire" par commune. Les communes assurant 30 % de l'instruction (accueil, envois, enregistrement...), et l'agglomération prenant en charge 50% du coût du service à sa charge, la facturation par commune (hors Brive) est établie de la manière suivante : (coût du service) / (nombre d'équivalents permis de construire) * 70 % * 50 %. Pour Brive,

le service commun mutualisé assurant l'accueil pour la ville de Brive, le calcul est (coût du service) / (nombre d'équivalents permis de construire) * 100 % * 50 %. La modification de l'annexe 2 de la convention a été acceptée comme suite lors du conseil communautaire du 6 novembre 2023 :

	cotation en epc 2023	cotation en epc 2024
PC	1,00	1,00
DP	0,70	0,40
PA	1,20	1,20
CUa	0,20	0,20
CUb	0,40	0,40
PD	0,80	0,80
DIA*	0,20	0,20
AT*	1,00	1,00
AP*	0,70	0,70

* Uniquement pour la ville de Brive

Ce changement de cotation des actes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

11 - Délibération n° DE-2023-12-074

Objet : avis sur le projet de statuts modifiés de la CABB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB,

Au vu des diverses évolutions réglementaires opérées ces dernières années et afin d'avoir une lisibilité des domaines d'intervention de la CABB, il convient aujourd'hui de mettre à jour les statuts.

Après plusieurs échanges et de débats lors de la commission inter-pôles du 7 septembre 2023 et du bureau communautaire du 2 octobre 2023, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Par délibération du 6 novembre 2023, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, «l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.»

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1er septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

12 - Délibération n° DE-2023-12-075

Objet : recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal de Saint-Aulaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique la nécessité de recruter des agents contractuels en urgence lors d'arrêt maladie.

13 - Délibération n° DE-2023-12-076

Objet : désignation de délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de Saint-Aulaire lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- un délégué titulaire : Sabrina CAUTY
- un délégué suppléant : Dominique MEYJONADE

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

14 - Délibération n° DE-2023-12-077

Objet : frais de scolarisation commune d'Objat Année scolaire 2022-2023

Annule et remplace la délibération n° DE-2023-06-041 du 29.06.2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2022-2023 concernant les élèves domiciliés à Saint-Aulaire, ne pouvant être accueillis dans l'école, et qui sont scolarisés au sein de l'école d'Objat :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
PS	1 355.00	4	5 420.00
MS	1 355.00	5	6 775.00
	677.50	1	677.50
CM1	677.50	1	677.50
Montant total à charge de la commune de Saint-Aulaire			13 030.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, de régler les frais de scolarisation aux communes concernées et d'émettre le mandat correspondants.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

15 - Délibération n° DE-2023-12-078

**Objet : frais de scolarisation commune d'Ayen (SIVOM) Années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023
Annule et remplace la délibération n° DE-2023-06-041 du 29.06.2023**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des frais de scolarisation pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2022-2023 concernant les élèves domiciliés à Saint-Aulaire, ne pouvant être accueillis dans l'école, et qui sont scolarisés au sein de l'école d'Ayen :

Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
2019-2020	PS	1 600.00	2	3 200.00
2020-2021	MS	1 600.00	2	3 200.00
2022-2023	MS	1 600.00	1	1 600.00
	TPS	1 600.00	1	1 600.00
	CP	355.00	2	710.00
	Frais ASH			3 857.82
Montant total à charge de la commune de Saint-Aulaire				14 167.82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, de régler les frais de scolarisation aux communes concernées et d'émettre les mandats correspondants.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

16 - Délibération n° DE-2023-12-079

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune de Saint-Cyprien les frais de scolarité pour les 6 élèves domiciliés sur leur commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2022-2023. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
2022-2023	GS	280.54	1	280.54
	CE2	280.54	2	561.08
	CM1	280.54	3	841.62
Montant total à charge de la commune de Saint-Cyprien				1 683.24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, de régler les frais de scolarisation aux communes concernées et d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

17 - Délibération n° DE-2023-12-080

Objet : frais de scolarité facturés à la commune d'Ayen Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Ayen les frais de scolarité pour un élève domicilié sur leur commune et scolarisé au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2022-2023. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
2022-2023	GS	280.54	1	280.54
Montant total à charge de la commune d'Ayen				280.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, de régler les frais de scolarisation aux communes concernées et d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

18 - Délibération n° DE-2023-12-081

Objet : don à l'AMF Téléthon 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer un don à l'A.F.M TÉLÉTHON pour un montant de 200.00 euros pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

18 - Délibération n° DE-2023-12-082

Objet : décision modificative virement de crédits

Objet de la DM : **VIREMENTS DE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité	60612(011)	-1 798,73		
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	681(042)	1 798,73		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 798,73
Autres org pub - Bât. et installations			2804182(040)	1 798,73
OP : VOIRIE 2013		1 798,73		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 40	1 798,73		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 798,73		1 798,73

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

19 - Délibération n° DE-2023-12-083

Objet : décision modificative virement de crédits

Objet de la DM : **VIREMENTS DE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Créances admises en non-valeur	6541(65)	530,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs			673(67)	530,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		530,00		530,00

Délibération adoptée par le conseil municipal.Commentaires

Néant.

QUESTIONS DIVERSES**Prime inflation :**

Monsieur le Maire explique que cette prime est à verser avant le 30.06.2024.

Madame Dominique MEYJONADE explique que cette prime est facultative, et donne des précisions sur les modalités de versement de cette prime.

Participation de la commune au financement des prestations complémentaires des agents :

Monsieur le Maire explique que cette participation sera obligatoire pour la prévoyance 2025 et pour la santé en 2026.

Nomination des conseillers délégués :

- Julien BATY pour la commission Urbanisme
- Manuela SALINAS pour la commission Vie de la commune

Projet Airsoft :

Julien BATY explique la proposition de création d'une association Airsoft sur la commune. Cette dernière aurait besoin d'un terrain à cet effet, qu'elle entretiendrait et sécuriserait. Cette pratique est très encadrée et réglementée par la fédération d'Airsoft. Julien BATY demande l'avis au conseil municipal et les invite à visualiser des vidéos relatives à ce loisir afin d'émettre un avis. Dans l'affirmative cette décision fera l'objet d'une délibération. Il conviendrait de trouver un terrain isolé ne générant aucune nuisance pour les riverains.

Renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente :

Manuela SALINAS explique qu'il conviendrait de faire l'acquisition de matériel supplémentaire afin d'optimiser l'utilisation de la cuisine lors de repas de particuliers ou d'associations.

Acquisition de l'ancienne maison du garde-barrière :

La commune a fait l'acquisition officielle de ce bâtiment au sein de l'office notarial d'Objat le 06.12.2023. Il conviendrait d'en définir précisément la destination.

Prix d'acquisition : 14 000.00 euros - Frais d'acquisition : 6765.00 euros

Coût total de l'acquisition : 20 765.00 euros

Un devis a été demandé pour le nettoyage complet de la parcelle.

Séance terminée à 22h00

Saint-Aulaire, le 14.12.2023

Le Maire,

Francis BORDAS



La secrétaire,

Manuela SALINAS



